

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence		Pouvoir à Pascal DAVID	
MARTIN Jean-Luc	X		
FIARD Cyrille	X		
PATIN Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		

*Le huit septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le trente et un août deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID*

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

22 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. La séance est également vidéo diffusée sur internet.

## **I) Approbation du Procès-verbal du 10 juillet 2020**

Le procès-verbal est adopté 3 voix contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER), 1 abstention (Nicolas JALENQUES).

## **II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### **Décision n° 2020-15 Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 15/07/2020**

Il a été décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue de pallier à l'absence de la gestionnaire comptable et de l'achat public pour une durée de 6 jours pour le mois de juillet 2020 et pour un montant journalier de 300 €. La dépense est imputée u compte 6218

### **Décision n° 2020-16 Confiant aux Etablissements DEMARQUEST la prestation de vérification et d'entretien périodique des équipements campanaires, 22/07/2020**

Est confiée aux Etablissement DEMARQUEST, 7 quai des Etroits 69 005 LYON, la prestation de vérification et d'entretien périodique des équipements campanaires de la Commune pour un montant forfaitaire annuel de 380 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

### **Décision n° 2020-17 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-11, 31/07/2020**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de la famille Berger et consorts représentée par Yvette CONVERT, Quincieux, une concession au sol de 4m2 pour une durée de 15 ans à compter du 8 mai 2020 valable jusqu'au 7 mai 2035. La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

### **Décision n° 2020-18 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-12, 31/07/2020**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame NICOLAS Laetitia, Mâcon, une concession au sol de 2m2 pour une durée de 30 ans à compter du 29 juin 2020 valable jusqu'au 28 juin 2050. La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

### **Décision n° 2020-19 Convention de prestations de service Ecole de Musique de Quincieux Année scolaire 2020-2021, 5/08/2020**

Il est décidé de procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelle avec l'Ecole de Musique de Quincieux.

Le nombre maximum d'heures allouées à ces activités est de 435 heures. S'entendent dans ce volume horaire les heures d'enseignement, de préparation et de réunion. Le coût horaire est fixé à 50 €.

### **Décision n° 2020-20 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-13, 18/08/2020**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Martine RISSONS, Quincieux, une concession au sol de 2m2 pour une durée de 15 ans à compter du 13 août 2020 valable jusqu'au 12 août 2035.

La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

### III) Délibérations

#### **Délibération 2020-62 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Quincieux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,*

*Vu le projet présenté,*

**Article 1** : Adopte le règlement intérieur ci-annexé

#### **Délibération 2020-63 Désignation d'un représentant de la commune de Quincieux à la mission locale Plateau Nord Val de Saône**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quincieux est membre de l'association de la Mission locale du Plateau Nord Val de Saône.

Cette association, membre du service public de l'emploi, a pour but d'aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil.

Elle est composée de membres, personnes physiques et morales, réparties en quatre collèges :

- Le collège des communes (39) dont 17 pour le Val de Saône
- Le collège des administrations d'Etat et des Collectivités Territoriales 10 représentants
- Le collège des partenaires économiques et sociaux 10 représentants
- Le collège des personnes qualifiées 10 représentants

Quincieux membre au titre du collège des communes doit nommer un représentant.

Il rappelle qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations se font à bulletin secret sauf si le Conseil à l'unanimité y renonce ou si une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Monique AUBERT et Françoise CHAMPAVIER se portent candidates

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et après vote à main levée, par 19 voix pour Monique AUBERT et 4 voix pour Françoise CHAMPAVIER.**

Monique AUBERT : 19 voix

Françoise CHAMPAVIER : 4 voix

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de l'association en date du 17/05/2018,*

**Article 1** : Désigne, Monique AUBERT comme représentante de la commune de Quincieux

**Délibération 2020-64 Convention financière portant sur les frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Germain-au-Mont d'Or pour les enfants résidant à Quincieux 2020-2021**

Monique AUBERT rappelle à l'Assemblée qu'une convention identique a été établie depuis l'année scolaire 2018-2019 en raison de la faiblesse des effectifs de l'ALSH de Quincieux durant les vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2020-2021 selon les conditions de participation financière de Quincieux suivantes :

		Quotient familial					
		<500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	à partir de 1501
1/2 journée	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,26 €
	Tarifs St Germain maximum pour extérieurs	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,15 €	11,25 €	12,18 €
	<b>Participation Quincieux</b>	<b>7,15 €</b>	<b>6,43 €</b>	<b>4,98 €</b>	<b>3,58 €</b>	<b>2,15 €</b>	<b>1,27 €</b>
	Reste à charge Quincierot(e)s Mini	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,00 €	9,99 €
	Reste à charge Quincierot(e)s Maxi	4,00 €	4,72 €	6,17 €	7,57 €	9,10 €	10,91 €
Repas	Tarifs St Germain minimum pour extérieurs	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €
	<b>Participation Quincieux</b>	<b>3,94 €</b>	<b>3,78 €</b>	<b>1,87 €</b>	<b>1,17 €</b>	<b>0,52 €</b>	<b>0,52 €</b>
	Reste à charge Quincierot(e)s	1,00 €	1,16 €	3,07 €	3,77 €	4,42 €	4,42 €

La participation a été ajustée afin d'être en conformité avec le reste à charge applicable à l'ALSH du mercredi qui est organisé sur Quincieux.

L'augmentation est un peu moins de 30 centimes par jour enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Autorise le Maire de Quincieux à signer la convention pour l'année 2020-2021

**Article 2 :** Dit que les crédits ont été prévus au budget 2020 et qu'ils seront portés sur celui de l'année 2021

**Délibération 2020-65 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à Monsieur Pascal Favre**

Vincent GONNET, premier adjoint, expose que Monsieur le Maire Pascal DAVID et Monsieur Pascal FAVRE, adjoint délégué à l'urbanisme, se sont rendus le 13 juillet après-midi au domicile de Monsieur André Bouricand aux fins de vérifier la conformité de ses travaux avec l'autorisation d'urbanisme qui lui avait été accordée (PC 06916313 00041). Cette visite faisait suite au dépôt de sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux le 26 mai 2020.

La visite a débuté et rapidement Monsieur Bouricand s'est emporté. Il a proféré des insultes à l'encontre de Monsieur le Maire et de Monsieur Favre, a remis en doute la probité de Monsieur Favre et a fini par les bousculer. Pour ne pas envenimer la situation Monsieur le Maire et Monsieur Favre ont quitté les lieux.

Compte tenu des faits, ils ont déposé une plainte à la gendarmerie le jour même.

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités dispose que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

*La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.*

*Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »*

L'octroi du bénéfice de la protection fonctionnelle est décidé par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER), 16 voix pour et en dehors de la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Pascal Favre**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Considérant la demande conjointe de Monsieur Pascal David, maire et de Monsieur Pascal Favre, adjoint délégué à l'urbanisme,*

*Considérant que les gestes violents, les propos calomnieux et outrageants tenus par Monsieur Bouricand justifient l'octroi de la protection fonctionnelle*

**Article 1 :** Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal David, maire et à Monsieur Pascal Favre, adjoint délégué à l'urbanisme

**Article 2 :** Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **Délibération 2020-66 Octroi d'une subvention à l'association du comité des fêtes de Quincieux**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a initié le Festival Saon'Automne. Cet évènement culturel permet d'accueillir différentes troupes musicales sur la commune de Quincieux.

C'est également un moment de rencontre entre les habitants et l'occasion de faire découvrir Quincieux et son patrimoine.

Le but était de porter la manifestation afin de l'ancrer dans le territoire. La Commune n'avait pas pour finalité de le porter dans le temps.

Le comité des fêtes attaché à ce festival, reprendra à compter de 2020 le pilotage et l'animation de celui-ci.

Toutefois, le budget global étant très important, il n'est pas possible que ce festival s'autofinance. La Collectivité doit donc apporter un concours financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en dehors de la présence de Hervé RIPPE, Elodie PATIN et Anne-Marie GEIST, à l'unanimité des votants**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet SaonAutomne 2020,*

**Article 1** : Décide d'octroyer une subvention de 7 500 € au comité des fêtes.

**Délibération 2020-67 Désignation d'un représentant de la commune de Quincieux à l'association de Gestion du Fichier Commun du Rhône**

Monique AUBERT rappelle à l'Assemblée que la commune de Quincieux a renouvelé son adhésion à cette association par la délibération n° 2020-05 du 28 janvier 2020.

Cette structure a été mise en place en 2011 pour faciliter le système d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Chaque membre apporte une contribution financière actuellement fixée à 139 € par an.

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration au sein du Collège n° 3 regroupant les collectivités territoriales et les EPCI du Rhône membres.

Compte tenu du renouvellement des membres du conseil municipal de Quincieux, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Se portent candidats Monique AUBERT, en qualité de titulaire et Pascal DAVID en qualité de suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de l'association,*

*Vu la délibération n° 2020-05 du 28 janvier 2020 portant renouvellement de l'adhésion de Quincieux à l'association de gestion du FCR,*

**Article 1** : Désigne les représentants de la commune de Quincieux à l'Assemblée Générale de l'association de gestion du FCR suivants :

- Monique AUBERT en qualité de titulaire
- Pascal DAVID en qualité de suppléant

**IV) Questions diverses**